RC

Règlement de la consultation

OBJET DU MARCHÉ

Petits travaux VRD – Signalisation – Marquage

Voiries, terre-pleins et zones d'exploitation de BrestPort

Acheteur	BrestPort – 1 rue de Kiel – 29200 Brest
Référence du marché	2026-0074
Procédure	Procédure adaptée ouverte (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP)
Date limite de remise des offres	Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

Sommaire

Article 1 – Entité adjudicatrice 3

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation 3

2.1 Objet 3
2.2 Classification 3
2.3 Procédure 3
2.4 Forme du marché 3
2.5 Durée 3
2.6 Allotissement 3
2.7 Variantes 4
2.8 Visite du site 4

Article 3 – Dossier de consultation 4

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres 4

4.1 Pièces de la candidature 4
4.2 Pièces de l'offre 5
4.3 Cadre du mémoire technique 5
4.4 Cadre du mémoire technique

Article 5 – Conditions de remise des plis 5

Article 6 – Jugement des offres 5

6.1 Critères 5
6.2 Négociation 7
6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables 7

Article 7 – Attribution 7

Article 8 – Renseignements et recours 7

Article 1 – Entité adjudicatrice

Entité adjudicatrice	BrestPort – 1 rue de Kiel – 29200 Brest Tél. : 02 98 46 23 80
Représentant	**Christophe Chabert, Président**
Service en charge de la procédure	Amandine COZIC, Responsable exploitation, amandine.cozic@brest.port.bzh

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet

La consultation a pour objet la réalisation de travaux de VRD de faible importance, de signalisation verticale et de marquage au sol sur les voiries, terre-pleins et zones d'exploitation du domaine géré par BrestPort, dans les conditions définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Classification

Nature	Marché public de travaux
CPV principal	45233221-4 – Travaux de marquage routier
CPV secondaires	45233141-9 – Travaux d'entretien routier ; 45233290-8 – Installation de panneaux de signalisation ; 45340000-2 – Travaux d'installation de clôtures

2.3 Procédure

La consultation est passée selon une **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Publicité : www.marches.megalis.bretagne.bzh

2.4 Forme du marché

Le marché est un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande** (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code), sans montant minimum et avec un **montant maximum** de **200 000 € HT sur la durée du marché.**

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement commandées et exécutées.

2.5 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de **deux (2) ans** à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement **deux (2) fois** par période d'un an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

2.6 Allotissement

Le marché n'est pas alloti : les petits travaux de VRD, de signalisation et de marquage sont le plus souvent réalisés sur une même zone et au cours d'une même intervention. Leur dévolution à des titulaires distincts rendrait techniquement difficile la coordination des interventions dans un environnement portuaire en activité (article L. 2113-11 du code).

2.7 Variantes

Les variantes proposées par les candidats sont autorisées sous réserve qu'elles apportent une amélioration objectivement démontrée en matière de performance, de durabilité, de sécurité, de qualité environnementale et/ou de coût global d'exploitation.

Le candidat devra fournir tous les éléments permettant à BRESTPORT d'apprécier l'intérêt de la solution proposée.

2.8 Visite du site

Une visite du domaine portuaire est **obligatoire.**

Deux dates sont proposées : mercredi 18 novembre 2026, 15h et jeudi 19 novembre 2026, 15h.

Se présenter au siège de BrestPort : 1 rue de Kiel 29200 BREST avec ses EPIs (casque, chasuble ou veste HVI, chaussures de sécurité) et confirmer la présence à amandine.cozic@brest.port.bzh .

Article 3 – Dossier de consultation

Pièce	Désignation
RC	Règlement de la consultation (présent document)
AE	Acte d'engagement
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes 1 à 6
BPU / DQE	Bordereau des prix unitaires, pièce contractuelle, valant détail quantitatif estimatif, non contractuel, pour le jugement des offres (fichier Excel)
Devis projets	Bordereau pour Devis Projet - Petits travaux VRD - Signalisation – Marquage (fichier Excel)

> Le présent règlement de la consultation n'est pas une pièce contractuelle du marché.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

4.1 Pièces de la candidature

- formulaires DC1 et DC2 ou DUME, et pouvoirs du signataire ;
- déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique) ;
- chiffre d'affaires global et relatif aux travaux objet du marché sur les trois derniers exercices ;
- liste de références de travaux comparables (marquage, signalisation, petits travaux de voirie) réalisés au cours des cinq dernières années, de préférence en milieu portuaire ou industriel ;
- effectifs et moyens matériels de l'entreprise ;
- certificats de qualification professionnelle ou équivalents, le cas échéant ;
- attestations d'assurance responsabilité civile et, pour les travaux qui y sont soumis, responsabilité décennale.

4.2 Pièces de l'offre

Pièce	Contenu attendu
Acte d'engagement	Complété et signé
BPU / DQE	Fichier Excel complété sans modification de sa structure, y compris les délais d'intervention sur lesquels le candidat s'engage
Mémoire technique	Réponse au cadre défini à l'article 4.3, qui reprend les rubriques de l'article 13 du CCTP et la description des équipements et produits pour les 4 projets à chiffrer
Fiches techniques	Fiches techniques et certificats des principaux produits de marquage proposés
Devis projets	Fichier excel Bordereau_pour Devis Projet - Petits travaux VRD - Signalisation – Marquage complété

4.3 Cadre du mémoire technique

Le mémoire technique devra notamment présenter :

- L'organisation générale de l'entreprise (organigramme et expérience individuelle) ;
- Les moyens humains affectés au marché ;
- Les moyens matériels disponibles ;
- La méthodologie d'exécution des travaux ;
- Les procédures qualité et sécurité de l'entreprise ;
- Les références similaires récentes ;
- Les caractéristiques des équipements et produits proposés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- L'organisation sécurité mise en place sur chantier ;
- Les délais d'interventions envisagés.

4.4 Performance environnementale

- La gestion et traçabilité des déchets ;
- La maîtrise des eaux et résidus d'effacement.

Article 5 – Conditions de remise des plis

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur

> ⚠ Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 30 novembre 2026 à 12h00**.
> Tout pli reçu après cette date et cette heure sera rejeté.

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) jours.

Article 6 – Jugement des offres

6.1 Critères

Critère	Pondération
Prix des prestations	**Pondération 40 %**
Prix, apprécié sur le montant total estimatif du BPU / DQE	40 %
Prix, apprécié sur le montant total du devis du projet 1	15 %

Critère	Pondération
Prix, apprécié sur le montant total du devis du projet 2	15 %
Prix, apprécié sur le montant total du devis du projet 3	15 %
Prix, apprécié sur le montant total du devis du projet 4	15 %
Total prix des prestations	**100 %**
Valeur technique, appréciée au vu des rubriques du mémoire technique	**Pondération 40 %**
L'organisation, les moyens et la méthodologie pour la réalisation du marché)	30 %
Les caractéristiques des équipements et produits proposés pour le marché	30 %
Les caractéristiques des équipements et produits proposés pour le projet 1	10 %
Les caractéristiques des équipements et produits proposés pour le projet 2	10 %
Les caractéristiques des équipements et produits proposés pour le projet 3	10 %
Les caractéristiques des équipements et produits proposés pour le projet 4	10 %
Total valeur technique	**100 %**
Délais	**Pondération 10 %**
Le délai maximum de passage sur site pour établissement d'un devis à compter d'une demande	25 %
Le délai maximum pour transmission d'un devis	25 %
Le délai maximum pour intervention à partir d'une commande	25 %
Le délai maximum de transmission des documents de suivi et de fin d'intervention	25 %
Total délais	**100 %**
Performance environnementale	**Pondération 10 %**
Les mesures de protection de l'environnement	50 %
L'organisation sécurité mise en place sur chantier	50 %
Total performance environnementale	**100 %**

Note prix (sur 40) = 40 × (montant total estimatif le moins-disant / montant total estimatif examiné)

Appréciation des critères qualitatifs	Coefficient
Très satisfaisant	1
Satisfaisant	0,75
Moyen	0,5
Insuffisant	0,25
Absence de réponse	0

La note finale sera obtenue par addition des notes pondérées obtenues pour chacun des critères.

L'offre totalisant la note la plus élevée sera classée première.

En cas d'égalité de notes finales, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique » sera classée devant les autres. Si l'égalité subsiste, la meilleure note obtenue au critère « Prix des prestations » sera retenue.

6.2 Négociation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justification (articles R. 2152-3 et suivants du code). Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Article 7 – Attribution

Le candidat pressenti produit, dans un délai de dix (10) jours, les attestations de régularité fiscale et sociale, un extrait Kbis de moins de trois mois, les attestations d'assurance en cours de validité et, le cas échéant, la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

> ⚠ À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, l'offre est rejetée et le candidat classé en deuxième position est sollicité.

Article 8 – Renseignements et recours

Les questions sont posées via le profil d'acheteur au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant cette date.

Instance chargée des recours	**Tribunal judiciaire de Brest**